



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/012

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT
LE MATÉRIEL DE CHEMINS DE RANDONNÉES**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 18 mars 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 mars 2019

Le 26 mars de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. BOS
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	A		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC	DEBACHY Maryse	E	M. CLEMENT
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme Chenna est élu(e) secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/012

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE MATÉRIEL DE CHEMINS DE RANDONNÉES

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment son article son article 3-3-2 portant sur la réalisation de schémas communautaires de pistes cyclables et chemins de randonnées,

Vu la délibération 2017/111 du 26 septembre 2017 portant sur le financement des chemins de randonnées,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 14 février 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La CCM est investie dans la réalisation des mobilités douces.

Elle participe à la réalisation des chemins de randonnées sur le territoire :

- d'une part, en finançant les équipements tels que la signalétique, les panneaux patrimoniaux, les tables d'interprétation du paysage, les RIS et les aires de pique nique,
- d'autre part, en finançant les études de faisabilité des tracés désignés par les communes.

Il s'agit désormais de répartir le rôle des communes et de la CCM dans le stockage du matériel, son entretien, son installation de l'investissement au fonctionnement.

Plus précisément, la convention jointe a vocation à répartir le rôle de la CCM et de la commune dans la prise en charge du matériel, son installation, son entretien, en fonction de la typologie de matériel (suivant s'il s'agit de mobilier lourd ou léger).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat concernant le matériel de chemins de randonnées telle que jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention avec les communes,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Fait à Martillac, le 26 mars 2019

Le Président de la CCM

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Convention de partenariat concernant le matériel de chemins de randonnées

Entre les soussignés,

La **Communauté de Communes de Montesquieu**, dont le siège administratif est situé, 1 allée Jean Rostand, à Martillac (33651), représentée par Monsieur Christian TAMARELLE, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération n°2019/012 du 26 mars 2019.

D'une part,

Et :

La **commune de XX**, représentée par XX, agissant en qualité de Maire de la commune en exercice, en vertu de la délibération du XX

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CCM, sous l'égide de la commission Aménagement du territoire, s'est engagée dans le projet de mailler son territoire de chemins de randonnées via une démarche de co-construction avec les communes.

Les tracés étant déterminés, il convient désormais de mettre en place le matériel de signalisation et d'aménagement des chemins de randonnées.

Dans une délibération 2017/111 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a déterminé les principes d'intervention, et les investissements qu'elle réalise au profit des communes.

La présente convention a vocation à décliner cette délibération en déterminant le rôle de chacun dans la participation financière, le stockage du matériel, son entretien, son installation de l'investissement au fonctionnement.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a vocation à répartir le rôle de la CCM et de la commune dans la prise en charge du matériel, son installation, son entretien, en fonction de la typologie de matériel, conformément à la délibération afférente du conseil communautaire.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'accord cadre à bons de commande de fourniture d'équipements de chemins de randonnées, avec une échéance au plus tard le 30 mars 2020 pour cette opération.

ARTICLE 3 : Mobilier léger

Le mobilier léger est composé des panneaux directionnels qui sont de deux types :

- les bornes unidirectionnelles (petits poteaux parallélépipédiques d'environ 1 mètre indiquant uniquement le sens de la boucle identifiée)

- les bornes bidirectionnelles (grands poteaux ronds d'environ 3 mètres avec lames directionnelles (47,5 x 13 cm) à positionner à des croisements pour indiquer plusieurs directions sur plusieurs boucles identifiées)

Ce mobilier sera acheté par la communauté de communes et stocké au Centre Technique Communautaire.

Les communes auront à leur charge le transport depuis le CTC jusqu'au lieu de pose, la pose, l'entretien et le remplacement.

ARTICLE 4 : Mobilier lourd

Le mobilier lourd est composé comme suit pour chaque commune:

1°) 3 panneaux RIS

Il s'agit de grands panneaux 167 x 250 cm permettant d'afficher des renseignements généraux, un plan global de toutes les boucles, et les parcours concernés sur la commune.

Compte tenu du caractère intercommunal des représentations cartographiques et que toutes les communes n'ont pas définitivement finalisé leur parcours, les panneaux RIS seront commandés dès lors que l'ensemble des cheminements seront définitifs pour les 13 communes.

Les panneaux RIS feront donc l'objet d'une seule commande à la fin du marché pour fournir toutes les communes.

2°) 1 table d'interprétation du paysage

Il s'agit de petits panneaux 40 x 60 cm sur un pied orienté en table de lecture qui informe sur un point précis d'un lieu sur le parcours. Le visuel sera déterminé par la commune, par rapport au modèle typé selon la charte graphique de la CCM. Le fichier fourni par la CCM devra être complété avec les informations communiquées par la commune à une date échéance annuelle, en vue de la commande du matériel.

3°) 3 panneaux patrimoniaux

Il s'agit de petits panneaux 40 x 60 cm sur un pied orienté en table de lecture qui informe sur des informations patrimoniales du territoire, et plus particulièrement du tracé emprunté. Le visuel sera déterminé par la commune, par rapport au modèle typé selon la charte graphique de la CCM. Le fichier fourni par la CCM devra être complété avec les informations communiquées par la commune à une date échéance annuelle, en vue de la commande du matériel.

4°) 2 Aires de pique-nique

Elles sont constituées d'une table et de deux bancs en bois avec accès PMR.

L'ensemble du mobilier lourd sera acheté et posé par la Communauté de Communes aux emplacements définis par la commune.

L'entretien et le remplacement seront aux frais et charge de la commune.

ARTICLE 5 : Maîtrise d'ouvrage

La pose du mobilier lourd prévu par la présente convention (cf article 4) est de la responsabilité de la CCM. Les emplacements sont préalablement définis et préparés par la commune.

Les travaux de débroussaillage, et de préparation à l'installation des mobiliers sont à la charge de la commune.

ARTICLE 6 : Fonds de concours pour les aménagements complémentaires

L'ensemble des investissements matériels et opérationnels de la CCM sont détaillés dans la présente convention. La CCM réalise l'acquisition de l'ensemble du matériel détaillé dans la convention et sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par le prestataire.

Pour tout autre aménagement complémentaire qui ne figurerait pas dans la délibération, ni dans la présente convention, les règles sont les suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage sera communale.

- la CCM interviendra par le biais d'un fond de concours pour les cheminements inscrits au schéma des itinéraires de randonnées sur la base suivante : la CCM interviendra à hauteur de 50 % des opérations menées, dans la limite d'un plafond à 25 000 €. De cette manière, chaque commune pourra prétendre à un fonds de concours d'un montant maximum de 12 500 € d'ici 2020.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention dans un délai d'un mois maximum. A l'issue de ce délai, et si aucun accord n'est trouvé, les parties s'en remettront au Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Martillac, le

Pour la **Communauté de
Communes de Montesquieu,**

Pour la Commune de

Le Président
Christian TAMARELLE

Le Maire